



AUTOMOBILE CLUB MENTON



FONDÉ EN 1928

Adhérent N° 326 de la Fédération Française des Véhicules d'époque

Organise le Samedi 5 Septembre 2015
une épreuve de régularité historique pour voitures anciennes :
1^{ère} Ronde des Sportives

Règlement

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Automobile Club de Menton, Association loi de 1901 n° 322685595 /00017 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le n° 326 organise le samedi 5 septembre 2015 une Ronde Touristique Historique dénommée :

1^{ère} Ronde des Sportives

réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'aux véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Cette ronde respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le n° **C.15.063**

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes conformément aux dispositions en vigueur.

La ronde est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Ronde est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Le secrétariat de l'épreuve est installé :

Automobile Club de Menton
3 & 5 Route de Sospel
06500 Menton
Tel 04.93.57.40.12

Email : meffre.d@orange.fr

Site internet : www.autoclubmenton.com



1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Directeur de la manifestation :	M. MEFFRE Didier
Responsable des vérifications techniques et administratives :	M. AUVRAY Alain
Responsable des Relations avec les participants :	M. DESMET Philippe
Responsable des classements :	M. BLEUCHOT Remy
Trésorier de l'épreuve:	M. COLLINET Jean-jacques

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Il s'agit d'une Ronde touristique de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique avec un parcours de 210 kilomètres environ dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 Km/h. Elle se déroulera sur les routes de l'arrière pays Mentonnais habituellement empruntées par le Rallye de Monte-carlo. Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Ronde n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse à 30 Km/H.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Ronde.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

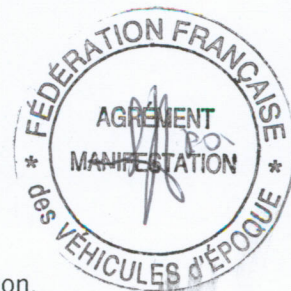
↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1^{er} Mai 2015 jusqu'au 31 Août 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 5 septembre 2015 de 8 heures à 9 heures 30 dans l'enceinte du Parc de la Madone à Menton.

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Manifestation se déroulera en deux étapes.

- **Départ de la Manifestation** : le samedi 5 septembre 2015 à 10h00 au Parc de la Madone à Menton.
- **Arrivée de la Manifestation** : le samedi 5 septembre 2015 à 18h00 au Parc de la Madone à Menton.

- 1^{ère} Etape : Samedi 5 Septembre 2015
 - Briefing : Parc de la Madone à 9h30.
 - Départ de la 1^{ère} Voiture, Parc de la Madone à 10h00.
 - Arrivée de la 1^{ère} étape à partir de 11h30 au Parc de la Madone.
- 2^{ème} Etape : Samedi 5 Septembre 2015
 - Briefing : Parc de la Madone à 13h50.
 - Départ de la 1^{ère} Voiture, Parc de la Madone à 14h00.
 - Arrivée de la 2^{ème} étape à partir de 17h30 au Parc de la Madone à Menton.



Le parcours officiel de la Ronde, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter le mode suivant : (Road Book en fléché métré), qui sera distribué lors des vérifications administratives.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Ronde la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,

Des véhicules d'exception dans la limite de 10% des participants.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 120 voitures afin de préserver la convivialité de cette Ronde.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement sont à télécharger sur le site officiel de la manifestation (www.autoclubmenton.com) et à retourner accompagnées du montant ces droits d'engagement à l'adresse suivante:

Automobile Club de Menton
Palais de l'Europe – Avenue Boyer
06500 MENTON

La demande d'engagement doit être totalement et correctement complétée, accompagnées des documents suivants :

- copie du permis de conduire recto et verso
- copie de la carte grise
- copie du contrôle technique
- copie de l'attestation d'assurance en cours de validité
- carte d'identité FIVA (facultative)



4.2 Le nombre des engagés est fixé à 120 véhicules.

4.3 L'ouverture des engagements est le 1^{er} mai 2015. Si besoin, une liste d'attente sera constituée, avec priorité sera donnée aux véhicules dotés d'une carte d'identité FIVA.

4.4 La clôture des inscriptions est fixée au 31 Août 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.5 Le montant des droits d'engagement est fixé à 160€ TTC.

4.6 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Automobile Club de Menton.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

L'âge minimum requis pour faire partie d'un équipage engagé est de 16 ans révolus.

4.7 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↳ Une plaque du Rallye.
- ↳ Deux numéros à apposer sur le pare-brise et la lunette arrière.
- ↳ Un Road Book
 - Le déjeuner de l'équipage (2 personnes) : grillade – frites
- ↳ Le repas de l'équipage (2 personnes) lors de la soirée de clôture du Rallye.
- ↳ Une coupe par équipage



4.8 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- ↳ Forfait signalé avant le 5 Août 2015: droits d'engagements remboursés à 100 %
- ↳ Forfait signalé avant le 22 Août 2015: droits d'engagements remboursés à 50 %
- ↳ Forfait signalé après le 22 Août 2015: Aucun remboursement.

4.9 Les personnes souhaitant faire le règlement des droits d'engagement en espèces devront envoyer un chèque du montant des droits avec un mot indiquant le souhait de régler en espèces lors des vérifications, ainsi le chèque sera restitué contre remise des espèces.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↖ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "Racing"
- ↖ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↖ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↖ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↖ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↖ Présence d'un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage.
- ↖ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↖ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↖ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la Ronde et devra être conforme à la législation. (ne pas dépasser les 95 décibels)

6.2 ÉQUIPEMENTS DE NAVIGATION AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Les appareils servant à mesurer la distance : mécanique, électrique ou électronique sont autorisés en catégorie **expert**.

Par contre dans la catégorie **promotion** c'est-à-dire engagement sans appareils (à préciser sur le bulletin d'engagement) seul sera autorisé le compteur à vélo, 1 chrono de poche, des abaques papiers fournis sur demande à l'organisateur au maximum 2 jours avant l'épreuve (par email).

Les téléphones portables tel que Iphone sont interdits ainsi que tous téléchargements sur portables ou tablettes.

En acceptant ce règlement, les concurrents acceptent tous les contrôles inopinés sur le parcours et l'ouverture des portières pour vérifier si ces appareils ne sont pas utilisés.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Ronde, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

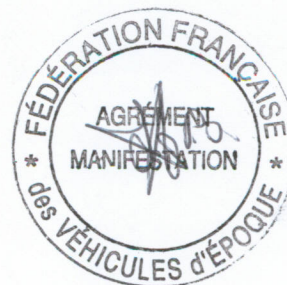
L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Ronde, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque de Rallye qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation
L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↖ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↖ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↖ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↖ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.



ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la ronde, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Ronde. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Ronde.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↳ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↳ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↳ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ↳ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↳ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↳ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↳ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.
Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.3 Heure idéale de pointage

La Ronde se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).



9.4 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concernent toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Ronde, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la Ronde.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Ronde ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Ronde.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.



11.1 Classement général

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité, aux contrôles de passages manquants ainsi qu'aux pénalités autres (Cf art.11.2). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible. Les classements intermédiaires seront publiés par l'organisateur aux étapes.

11.2 Pénalisations

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement

Par minutes d'avance à un CH	20
Par minutes de retard à un CH	10
Par seconde d'avance à un CH	2
Par seconde de retard à un CH	1
CH ou CR manquant	300
CH ou CR à contresens	150
CP manquant	50
Perte du carnet de route	500
Absence de plaques ou numéros	500
Absence carnet de feuille pointage	500



ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ☒ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☒ Vitesse excessive,
- ☒ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☒ Falsification des documents de contrôle,
- ☒ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☒ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ☒ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ☒ Non règlement des frais d'engagement,
- ☒ Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Ronde, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVÉE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPÉRIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISÉE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ, ENTRAÎNERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 50 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : 500 POINTS de PENALISATION

3^{ème} INFRACTION : EXCLUSION

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.